



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON

25

26

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

KARATÉ, WUSHU ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

TABLE DES MATIERES

LA VAE 3ème voie d'accès à la certification.....	2
QU'EST-CE QUE LA VAE ?	2
LES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE	8
La Phase de faisabilité.....	9
CONSTITUTION DU DOSSIER LIVRET 2.....	9
PROGRAMME VAE TFP KARATE WUSHU ET DA.....	10
PRESENTATION DE L'EQUIPE ADMINISTRATIVE VAE.....	10
Rôle DU REFERENT PEDAGOGIQUE.....	11
TARIF ET FINANCEMENT	11
TARIF SANS FORMATION	11
TARIF avec FORMATION	12

LA VAE 3EME VOIE D'ACCES A LA CERTIFICATION

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) offre une 3ème voie d'accès à la certification en France, équivalente à la formation initiale, continue ou en alternance.

En 2022, une réforme de la VAE portée par le Ministère du Travail a engagé la création du service public de la VAE

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE est une démarche volontaire qui vous permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle à partir de l'expérience acquise par le travail, dans un contexte professionnel comme personnel.

La VAE permet aux salariés de valider leur expérience professionnelle ou personnelle par une certification, dans le cadre d'une mobilité professionnelle individuel.

Qui peut faire une VAE ?

La VAE est accessible à tout citoyen français (ou étranger bénéficiant d'un permis de travail sur le territoire), quel que soit son âge, son statut (**salarié, non salarié**) et son niveau de formation. La seule autre condition est d'avoir des compétences liées à la certification choisie, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience. À ce titre, elle figure parmi les actions éligibles au financement par le compte personnel de formation (CPF).

Le TFP « Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées »

répond à un besoin d'emploi identifié par la FFKDA notamment le déficit de qualifications existantes au regard de l'augmentation du nombre de structures de la FFKDA et de la diversification des publics sur le territoire. Le TFP correspond à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification.

Ce TFP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la FFKDA. Il peut faciliter l'accès aux autres diplômes du secteur.

Comment se déroule un parcours France VAE ?

Sur France VAE service public de la VAE.

<https://vae.gouv.fr/>

Celui-ci met en place la réforme de la VAE de décembre 2022, dont l'objectif est de simplifier le processus de Validation des Acquis de l'Expérience, et de le rendre plus accessible à tous.

Pour effectuer un parcours France VAE, le diplôme visé par le candidat doit faire partie de la Liste des certifications actives via France VAE.

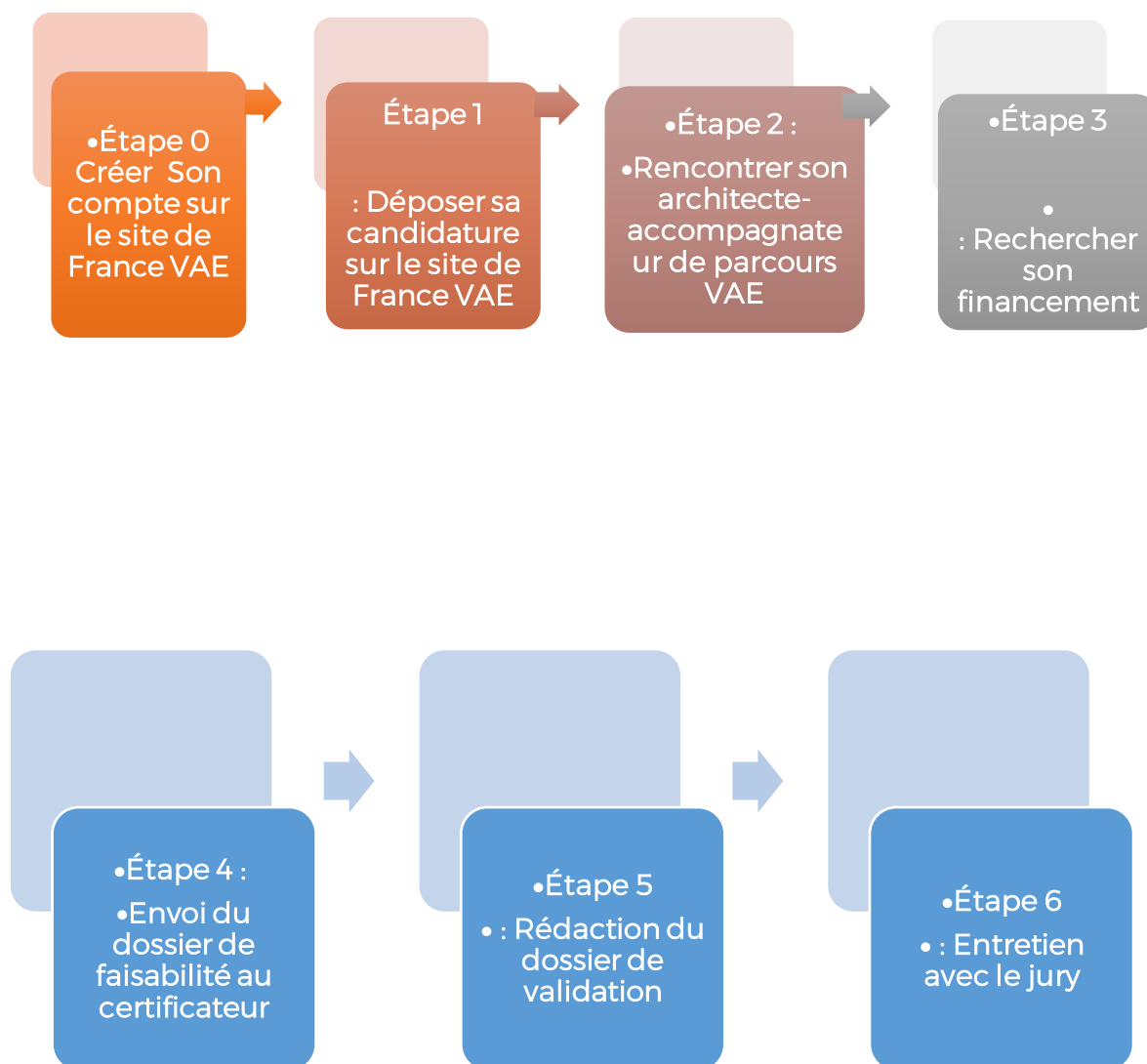
[Consulter la liste complète des certifications](#) et trouver le diplôme :

TFP « Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées »

Les étapes du parcours France VAE

Il peut alors **déposer sa candidature** directement sur le site France VAE en choisissant le diplôme TFP . Les **étapes à suivre** sont précisées sur cette page.

- **Étape 0** : Créer son compte sur le site de France VAE
- **Étape 1** : Déposer sa candidature sur le site de France VAE
- **Étape 2** : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE
- ***optionnel : le parcours peut être réalisé sans accompagnement, en autonomie.***
- **Étape 3** : Rechercher son financement
- **Étape 4** : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur
- **Étape 5** : Rédaction du dossier de validation
- **Étape 6** : Entretien avec le jury



1. Étape 0 et 1 :

Déposer sa candidature sur le site de France VAE

La première étape consiste à créer un compte candidat sur France VAE et à soumettre une candidature, ce qui prend généralement moins de 10 minutes ensuite la sélection du diplôme souhaité (TFP) et lance la procédure de candidature.

Liste des informations à renseigner par le candidat :

- Compléter le profil (nom, prénom, email, téléphone, département de résidence)

- Préciser l'objectif du projet
- Indiquer toute expérience (professionnelle ou extra-professionnelle) liée au diplôme visé
- Choisir :
 - un organisme d'accompagnement pour suivre le parcours VAE
 - **ou effectuer le parcours sans accompagnement**

L'organisme d'accompagnement contacte le candidat dans les 8 jours suivant le dépôt de candidature afin de fixer un premier rendez-vous.

2. Étape 2 :

Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours ou effectuer sans accompagnement

A L'organisme d'accompagnement met le candidat qui le souhaite en relation avec un **architecte-accompagnateur**, chargé de le guider durant sa VAE.

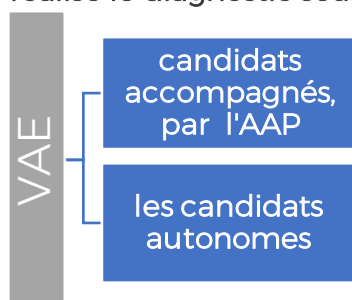
Lors d'un premier rendez-vous, l'architecte-accompagnateur évalue :

- les objectifs,
- le parcours,
- la disponibilité.

Ce diagnostic de faisabilité vérifie que la VAE et le diplôme ciblé correspondent au projet et au parcours du candidat.

Ensuite, l'architecte-accompagnateur construit avec le candidat un parcours personnalisé incluant des heures d'accompagnement et éventuellement de formation (ex : remise à niveau ou certificat de premiers secours).

B Ou réalisé le diagnostic seul sans organisme d'accompagnement



3. Étape 3 :

Rechercher son financement

Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité du candidat.

Le candidat trouve son financement :

- CPF (Compte Personnel de Formation)
- Financement par l'employeur (club ou entreprise)
- Financement OPCO, Région ou France Travail pour les demandeurs d'emploi
- Financement personnel

Et l'indique au certificateur sur le site

4. Étape 4 :

Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours (ou le candidat en cas de candidat autonome) transmet un document récapitulant l'expérience et le projet du candidat, au [certificateur](#) gérant le diplôme visé. Ce document est appelé dossier de faisabilité.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

5. Étape 5 :

Rédaction du dossier de validation

C'est l'**étape principale** du parcours de VAE. Pendant cette période, le candidat doit rédiger un **dossier de validation**, détaillant et analysant les principales activités exercées lors de ses expériences (en lien avec le diplôme visé).

Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de

manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

Le candidat autonome effectue ce travail individuellement s'il n'a pas désigné d'accompagnateur.

6. Étape 6 :

Entretien avec le jury

Un parcours de VAE se termine par un **entretien devant un jury** de professionnels et/ou de formateurs (ou enseignants), respectivement spécialistes du métier concerné et du diplôme visé.

Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences acquises par le candidat, au cours de ses expériences, correspondent bien aux **compétences requises par le référentiel du diplôme**.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une **demande d'éclairage sur des éléments exposés dans le dossier de validation**.

La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de **le préparer à cet entretien**.

Après l'entretien avec le jury (décision)

À l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision d'attribuer ou non le diplôme au candidat. **Suite à l'entretien avec le jury, la décision définitive est transmise par le certificateur, en général dans les 15 jours qui suivent.**

Le jury peut également décider **d'accorder partiellement le diplôme** au candidat.

Par exemple, le TFP est composé de 3 blocs de compétences, le jury peut valider l'obtention de 2 blocs, il ne restera alors au candidat qu'un seul bloc à obtenir pour valider intégralement le diplôme

Informations essentielles

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier France VAE par an et ne peut viser qu'une seule certification. Le choix du diplôme doit donc être soigneusement mûri. En cas de refus ou d'abandon, il faut attendre l'année suivante pour présenter une nouvelle demande.

Ce principe permet selon l'arrêté du 3 juillet 2025 et les décrets associés

Un suivi administratif simplifié

Un engagement du candidat sur un projet cohérent

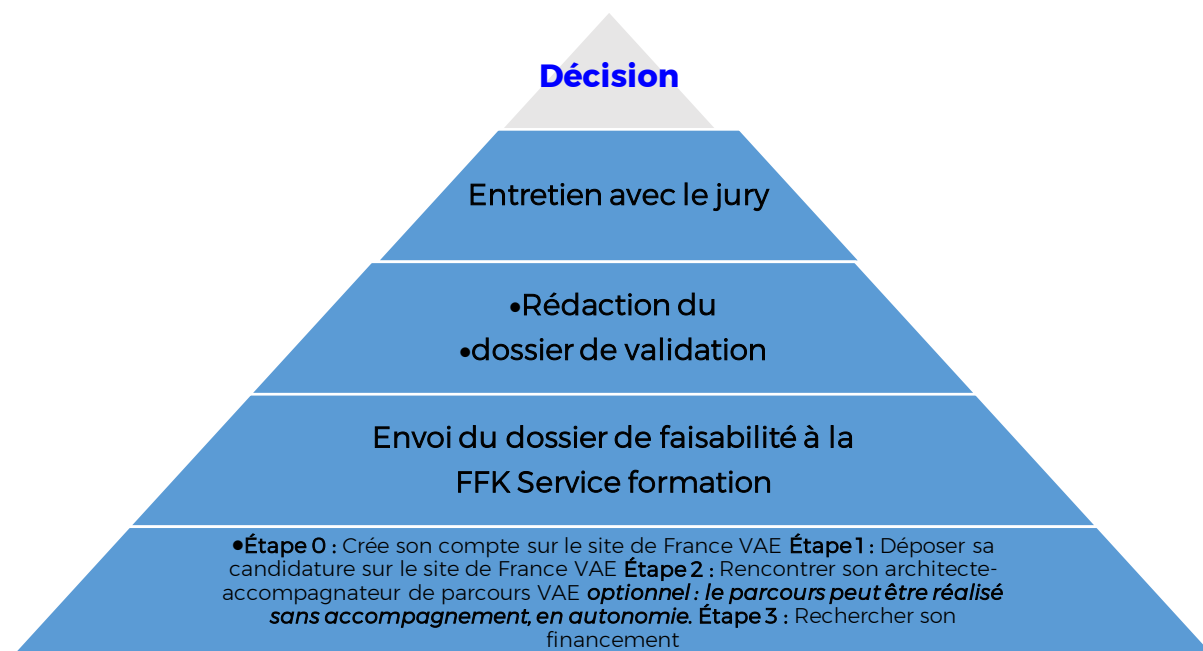
Une meilleure optimisation des ressources

Une seule demande de VAE pour le TFP Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées peut être déposée pendant la même année civile.

Pour des certifications différentes, le candidat ne peut déposer plus de trois demandes au cours de l'année civile (décret n°2002-615 du 26 avril 2002).

LES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience mis en place par la FFKDA, s'articule autour de **6 phases** :



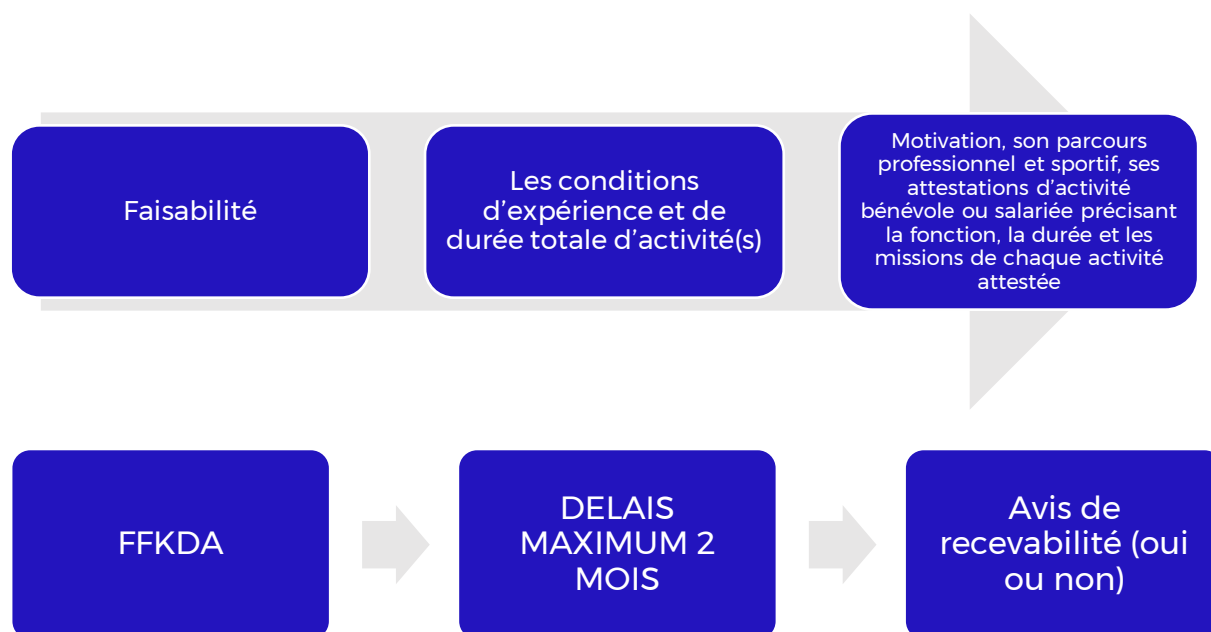
LA PHASE DE FAISABILITE

Conditions préalables de faisabilité :

Prérequis

Pour se présenter, le candidat doit au moment de sa demande de faisabilité :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être au moins ceinture noire 2e Dan ;
- Être licencié FFK de la saison en cours ;
- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent.



CONSTITUTION DU DOSSIER LIVRET 2

Si la demande est irrecevable, le (la) candidat(e) pourra déposer une autre demande dans l'année qui suit dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience et de lien direct avec le TFP Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées. Seul un avis favorable permet de poursuivre la procédure.

Si la demande est recevable, le (la) candidate envoie la partie 2 dans laquelle il décrit son expérience et analyse les activités qu'il a menées.

Pour finaliser sa demande, en cas de notification de recevabilité, il faut envoyer le livret 2 « analyse de l'expérience » renseigné et incluant la description d'au moins une activité par bloc à valider du Titre à Finalité Professionnelle « Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées » (20 pages au total) Via son compte Vae à :

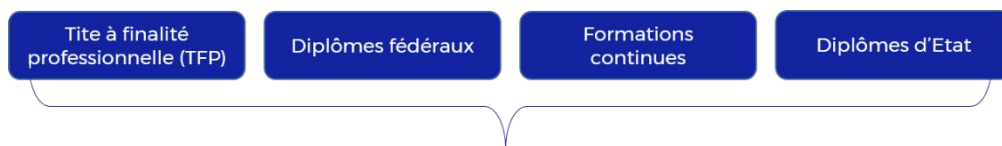
<https://vae.gouv.fr/>

PROGRAMME VAE TFP KARATE WUSHU ET DA

Le TFP est organisé autour de 3 blocs de compétences (BC) :

- **BC1** : Participer au fonctionnement et au développement d'une structure dans le domaine d'activités karaté, wushu et disciplines.
- **BC2** : Contribuer à l'organisation de projets s'inscrivant dans le projet de la structure dans le domaine d'activité du karaté, wushu et disciplines associées.
- **BC3** : Concevoir et conduire en sécurité les activités dans le domaine du karaté, wushu et disciplines associées.

PRESENTATION DE L'EQUIPE ADMINISTRATIVE VAE



Secrétariat administratif – Service formation
formation@ffkarate.fr / 01 41 17 48 30



Rafik Heddidi
rheddidi@ffkarate.fr / 01 41 17 31 97

Responsable formation et
emploi



Nicolas Boulassy
nboulassy@ffkarate.fr / 06 86 55 97 33

Conseiller Technique Fédéral

Référent VAE

Référent pédagogique



Mohamad Ajouz
majouz@ffkarate.fr / 06 01 46 35 43

Conseiller formation

Référent handicap

ROLE DU REFERENT PEDAGOGIQUE

Au sein du service de la formation, le référent pédagogique, est un professionnel dont l'expertise est reconnue dans le domaine de la VAE (Karaté, Wushu et Disciplines Associées). Il a pour missions l'animation, l'encadrement et la coordination d'une équipe d'enseignants ou de formateurs. Le suivi pédagogique et administratif des personnes en formation ou des stagiaires fait également partie de ses fonctions. Il participe à l'élaboration du plan de formation et veille à sa mise en œuvre. Auprès des enseignants, il impulse la mise en place de stratégies pédagogiques adaptées et organise les emplois du temps en collaboration avec l'équipe pédagogique. Il conçoit et planifie les dispositifs d'évaluation de la formation et des stagiaires en étroite relation avec les textes officiels. Il les adapte au contexte spécifique de son établissement. La recherche et la communication des ressources pédagogiques sont aussi de son ressort.

TARIF ET FINANCEMENT

La VAE est inscrite dans le cadre de la sixième partie du Code du travail intitulé : "La formation tout au long de la vie".

Selon les statuts du candidat, le financement diffère. Elle est financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat
- Les **Régions**
- Les **Transitions Pro (Fongecif), OPCO...**
- Les employeurs peuvent intégrer dans leur **plan de formation** le coût de la VAE pour leurs salariés.

TARIF SANS FORMATION COMPLEMENTAIRE

Dossier « Demande de Faisabilité » Avant recevabilité	Virement	30 €
En cas de notification de recevabilité, envoi du Livret 2 « Analyse de l'expérience » à la FFKDA +Jury		650 €
Cout Jury d'évaluation +Jurys pléniers		246€
Montant total des tarifs hors formation après la confirmation de recevabilité	Virement	896 €

TARIF AVEC FORMATION COMPLEMENTAIRE

Dossier « Demande de Faisabilité »	Virement	30 €
En cas de notification de recevabilité, envoi du Livret 2 « Analyse de l'expérience » à la FFKDA +Jury	Virement	650 €
Cout Jury d'évaluation +Jurys pléniers	Virement	246€
Eventuellement Complément formatif collectif BC1	De 0 à 15 heures	375 €
Eventuellement Complément formatif collectif BC2	De 0 à 15 heures	375 €
Eventuellement Complément formatif collectif BC3	De 0 à 30 heures	750 €
Total des tarifs avec formation après confirmation recevabilité	De 0 à 70 heures	2396 €